



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues  
de l'Éducation nationale**

DPE 2 / N° 2024

Orléans, le 29 mars 2024

Affaire suivie par :  
Marie-Noëlle Schoepfer

Le Recteur, chancelier des universités

Tél. 02 38 79 38 11  
[dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr](mailto:dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr)

à

21 rue Saint Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels  
des établissements privés du second degré sous  
contrat

S/c Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Objet :** Participation des maîtres contractuels au mouvement 2024

**Références :** Articles L. 442-5, L. 914-1, R. 914-44 et suivants, R. 914-75 et suivants  
du code de l'éducation  
Notes DAF-D1 n° 2005-203 du 28 novembre 2005, n° 2007-078 du 29 mars 2007,  
n° 2009-059 du 23 avril 2009  
Note DAF-D1 n° 2024-001678 du 16 février 2024

La présente circulaire a pour objet de donner les instructions aux maîtres qui vont participer obligatoirement ou volontairement au mouvement 2024.

### **1) Informations importantes à rappeler à l'attention des maîtres**

En application de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, le décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 a mis en place un dispositif permettant de concilier la priorité d'accès aux services vacants de différentes catégories de maîtres et le rôle du chef d'établissement dans la constitution de l'équipe pédagogique.

L'ordre de priorité d'examen des candidatures guide l'élaboration des propositions d'affectation des maîtres lors de la consultation de la commission consultative mixte académique (CCMA). Il est toutefois possible de prendre en compte des considérations liées à la situation particulière des maîtres pour modifier cet ordre de priorité dans certains cas.

Agents publics de l'Etat, les maîtres contractuels sont nommés en accord avec la direction de l'établissement privé sous contrat au sein duquel l'enseignement leur est confié, dans le cadre de l'organisation arrêtée par le chef d'établissement, dans le respect du caractère propre de l'établissement et de la liberté de conscience des maîtres.

A ce titre, lorsque l'établissement adhère à un accord national pour l'emploi, ce qui est le cas dans le réseau de l'enseignement catholique, les avis émis par les chefs d'établissement sur les candidatures qu'ils ont reçues s'inscrivent dans ce cadre.

La concertation menée au préalable en commission académique de l'emploi (CAE) de l'enseignement catholique permet d'examiner plus rapidement les propositions de nomination lors de la CCMA, **qui garde naturellement pleine compétence pour examiner les candidatures qui lui sont soumises et donner un avis.**

Afin que **l'articulation entre la concertation en CAE et la consultation de la CCMA** s'opère dans de bonnes conditions, les candidats doivent respecter les règles propres à chaque procédure, en particulier les délais et modalités de candidature.

Il est notamment rappelé que les maîtres souhaitant participer au mouvement doivent obligatoirement déclarer leur intention de mutation sous couvert de leur chef d'établissement, **auprès de la CAE et auprès du Rectorat.**

L'attention des **maîtres sollicitant une réintégration** après une position interruptive d'activité (disponibilité, congé parental) est appelée sur la nécessité de formuler plusieurs vœux, tout en effectuant les démarches de candidature requises auprès des chefs d'établissement concernés.

## **2) Maîtres lauréats de concours en année de stage 2023-2024**

Les maîtres lauréats de concours, en année de stage 2023-2024, doivent obligatoirement participer au mouvement.

**Faute de candidature au mouvement ou en cas de refus du service proposé, vous serez considéré(e) comme renonçant à votre admission au concours (art. R 914-77 du Code de l'Éducation).**

De plus, ils ne sont pas prioritaires sur les services vacants qu'ils occupent en 2023-2024.

## **3) Passerelle avec l'enseignement privé sous contrat agricole**

Les maîtres issus des deuxième et quatrième catégories de l'enseignement privé sous contrat agricole (respectivement échelles de rémunération des professeurs certifiés et PLP) peuvent être recrutés dans le second degré privé sous contrat. En revanche, ce dispositif ne permet pas de services partagés entre les deux périmètres ministériels.

Par ailleurs, les maîtres contractuels désirant effectuer une mobilité dans un établissement privé sous contrat du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) doivent se renseigner et adresser leur candidature auprès du bureau BE2FR à l'adresse suivante [anne.hosatte@agriculture.gouv.fr](mailto:anne.hosatte@agriculture.gouv.fr) et [mobiliteprive.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:mobiliteprive.sg@agriculture.gouv.fr)

## **4) Règles pour les enseignants du public**

Les titulaires du public désirant être candidats à une affectation dans l'enseignement privé doivent impérativement obtenir au préalable **l'avis favorable du Recteur de l'académie d'origine.**

Afin de garantir la pleine efficacité de la priorité d'accès aux services vacants prévue par la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 et l'article R 914-77 du code de l'éducation, j'appelle votre attention sur le cas des enseignants du public, qui ne peuvent en tout état de cause se porter candidat que sur les services à temps complet effectivement vacants, à l'issue du mouvement.

La seule exception à cette règle concerne les postes en classes préparatoires aux grandes écoles, profilés pour les professeurs agrégés. Dans ce cas, les enseignants du public peuvent participer au mouvement, que les services soient vacants ou susceptibles d'être vacants.

## 5) Déroulement de la campagne de candidature auprès du Rectorat

La campagne de candidature à une mutation est organisée via l'application informatique habituelle « Mouvement du privé ». Cette application permet de recueillir les candidatures des maîtres et les avis des chefs d'établissement. Les maîtres se reporteront au préalable à l'**annexe I** intitulée « qui doit ou qui peut participer au mouvement ».

**Publication** des services offerts au mouvement **et ouverture de la saisie des vœux : vendredi 19 avril 2024**  
**Clôture de la saisie des vœux : jeudi 02 mai 2024** minuit

L'application dédiée ainsi que la documentation utile aux candidats sont accessibles aux adresses suivantes :

<https://www.ac-orleans-tours.fr/mouvement-des-maitres-de-l-enseignement-prive-122342>

<https://bv.ac-orleans-tours.fr/mvtprive/jsp/agent.jsp>

Une adresse de messagerie électronique est dédiée aux opérations de mouvement :

[dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr](mailto:dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr)

La confirmation de participation au mouvement sera envoyée à l'**adresse électronique académique** du candidat. L'indication d'un numéro de téléphone personnel lors de la saisie des candidatures est fortement recommandée.

Les candidatures à une mutation seront examinées par la commission consultative mixte académique (**annexe II**) qui se réunira le 13 juin 2024. Au vu de l'avis émis par la CCMA, je notifierai à chacun des chefs d'établissement la ou les candidatures que je me propose de retenir pour pourvoir chacun des services vacants dans son établissement, afin de recueillir son accord préalablement à la nomination des maîtres.

Dans l'hypothèse où la situation de certains enseignants en perte de contrat ou perte horaire, ou encore de lauréats de concours, n'aura pas été réglée au niveau académique, les intéressés rempliront le formulaire joint en **annexe III** en vue de la réunion de la commission nationale d'affectation prévue le jeudi 11 juillet 2024.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large information de la présente circulaire auprès des maîtres contractuels concernés.

Pour le recteur et par délégation,  
pour le secrétaire général de région académique,  
secrétaire général d'académie,  
le chef de la division des personnels enseignants,  
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

  
David ROBET

## **Contacts**

Adresse électronique : [dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr](mailto:dpe2-mouvement@ac-orleans-tours.fr)

### **- Utilisation de l'application :**

Dépt	Nom du gestionnaire	Numéro de téléphone
18	Hawa Coulibaly	02 38 79 41 05
36	Cyril Cerlini	02 38 79 38 55
28	Nathalie Chenet	02 38 79 41 26
37	Romain Even-Jean Fanny Moreau	02 38 79 38 87 02 38 79 41 35
41	Agnès Gallien	02 38 79 38 44
45	Corinne Chanclu (jusqu'au 01/05/2024) Lydie Tran	02 38 79 41 34 02 38 79 39 72

### **- Difficultés techniques d'accès à l'application :**

[assistance@ac-orleans-tours.fr](mailto:assistance@ac-orleans-tours.fr) tél : 0801 901 181 (service gratuit + prix de l'appel)

- PJ :**
- Annexe I : participants au mouvement
  - Annexe II : objet de la CCMA
  - Annexe III : formulaire pour l'examen d'une situation par la CNA
  - Annexe IV : correspondances disciplines SII